



## Avis de publication

**Concerne: Plan d'aménagement particulier QE de la commune de Mersch - Modifications ponctuelles des parties graphiques, aux lieux-dits «Zone d'activités Irbicht» à Beringen et «rue Bildchen» à Rollingen.**

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la Ministre de l'Intérieur a approuvé la délibération du conseil communal du 18 septembre 2023 portant approbation des modifications ponctuelles du plan d'aménagement particulier «quartier existant» de la commune de Mersch en date du 14 novembre 2023, No 19538/45C et 45C/023/2022.

Le dossier sous rubrique restera déposé pendant 10 (dix) jours, à savoir du 1er décembre 2023 au 11 décembre 2023 inclus dans les bureaux du service technique dans l'annexe du château (mairie) à Mersch où le public pourra en prendre connaissance.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduite contre la présente approbation dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Mersch, le 27 novembre 2023  
pour le collège des bourgmestre et échevins  
le secrétaire adjoint,

pour le bourgmestre,  
l'échevin